

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
Ille-et-Vilaine

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-74</b>	<b>ZAC de la Plesse Tranche 4 – Vente de lots</b>
----------------	---

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

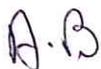
**Vu** l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

ID : 035-213501091-20221212-2022\_74-DE

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-57	Section ZO n°290p	Élodie GUÉRIN	13 bis Rue George Sand 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	390 m <sup>2</sup>	46 800 €
4-46	Section ZO n°290p	Nicolas LEROY et Claire GRANGER	12 bis Rue de Quincampoix 35 220 CHATEAUBOURG	528 m <sup>2</sup>	63 360 €
4-69	Section ZO n°290p	Clément LE GUÉNIC	01 Rue des Saulniers 35 370 ÉTRELLES	571 m <sup>2</sup>	68 520 €
4-08	Section ZO n°290p	Delphine VALLÉE et Jérémy ARCHER	37 Rue de Rennes 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ	467 m <sup>2</sup>	56 040 €
4-35	Section ZO n°290p	Camille PROVOST et Thomas GODAIS	33 Rue des Artisans 35 500 VITRÉ	441 m <sup>2</sup>	52 920 €
4-24	Section ZO n°69p et n°290p	Bertrand ROCFORT	13 Allée des Fougeroux 35 210 SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS	291 m <sup>2</sup>	34 920 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
Ille-et-Vilaine

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-75</b>	<b>CDG 35 – Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des Données</b>
----------------	---

*Le Maire expose :*

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le code général des collectivités (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Étrelles n°2020-10 en date du 10/02/2020 qui valide l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 et qui approuve la précédente convention 2020-2022,

**Considérant** l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

**Considérant** l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON

AB

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

MC

**Considérant** que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

**Considérant** que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

**Considérant** que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

**Considérant** que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

**Considérant** que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

**Considérant** que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 01/03/2023 ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

**Considérant** que le montant du reconventionnement s'élève à 765€ par an ;

**Considérant** qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- De valider le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- De désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
Ille-et-Vilaine

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-76</b>	<b>Finances – Décision modificative n°2 – Budget Commune</b>
----------------	--

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire un montant de 1 375.87 € aux chapitres R 042 et D 040 afin de comptabiliser les travaux en régie en investissement (création d'un circuit de billes et remplacement de potelets) et percevoir ainsi le FCTVA.

**VU la délibération n°2022-28 se rapportant au vote du BP 2022 du budget principal de la Commune,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'instruction comptable M57,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 qui s'établit comme suit :**

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON

A.B

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

ncn

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

ID : 035-213501091-20221212-2022\_76-BF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 375,87 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 375,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 375,87 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>2 751,74 €</b>		<b>2 751,74 €</b>	

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Ille-et-Vilaine

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-77</b>	<b>Vitré Communauté – Demande de subvention pour un abri scolaire</b>
----------------	---

Dans le cadre du ramassage scolaire, il est prévu d'installer un abri de car à l'arrêt du village de la Géraudière à Etreilles.

Vitré Communauté qui a la compétence Transport scolaire subventionne l'installation d'abri de car.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un abri de car à la Géraudière, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de Vitré Communauté.

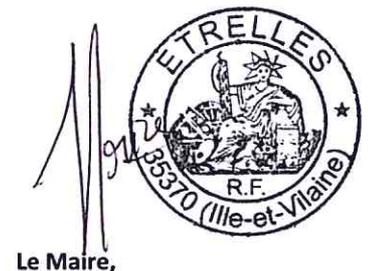
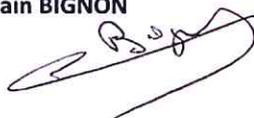
Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Installation d'un abri de car	954.21	Vitré Communauté (18%)	171.76
		Autofinancement (82%)	782.45
<b>Total opération</b>	<b>954.21</b>	<b>Total opération</b>	<b>954.21</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider l'opération d'installation d'un abri scolaire à la Géraudière
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

ncn.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
Ille-et-Vilaine**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-78</b>	<b>RH – Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial</b>
----------------	---

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,  
**Vu** le budget communal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation compte tenu du départ en retraite d'un agent au service périscolaire,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non-complet annualisé (20/35<sup>ème</sup>) pour l'exercice des fonctions d'animateur périscolaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation.

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON

A.B

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

MCM

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

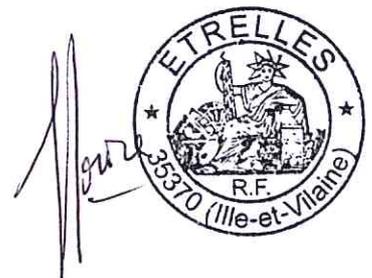
ID : 035-213501091-20221212-2022\_78-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la création d'un poste d'animateur périscolaire, à temps non-complet annualisé (20/35<sup>ème</sup>), qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2023
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
Ille-et-Vilaine**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 12/12/2022

<b>Date de la convocation</b>
07/12/2022

*L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire.*

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 22

**Absente :** Mme LOURS Charlotte

**Excusés ayant donné procuration :** Mme BARBOT Aurélie à M. FESSELIER Laurent, Mme DAVENEL Élise à Mme SAVATTE Stéphanie, M. LAMBERT Julien à Mme RICOU Élodie, M. SCHWAB Gilles à Mme MORICE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** M. BIGNON Alain

<b>2022-79</b>	<b>Aménagement piste cyclable – Attribution du marché de travaux</b>
----------------	--

La date de remise des plis pour l'appel d'offres relatif à l'aménagement de la piste cyclable entre Etreilles et Argentré du Plessis était fixée au mercredi 16/11/2022 à 12h.

Le marché de travaux était composé de 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Signalisation – Mobilier – Assainissement EP – Télécom (estimation MOE : 304 222.01€ HT)
- Lot 2 : Contrôle des réseaux d'assainissement – compactage des tranchées (estimation MOE : 7 159€ HT)

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, le cabinet ABEIL. Le rapport d'analyse des offres a été transmis aux conseillers municipaux le 09/12/2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la procédure adaptée lancée le 19/10/2022 pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une piste cyclable entre Etreilles et Argentré du Plessis ;

**Vu** les offres reçues pour le 16/11/2022 à 12h ;

**Vu** l'analyse des offres du maître d'œuvre ;

**Vu** l'avis de la Commission de Marché en date du 12/12/2022 ;

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON

AB

Le Maire,

Marie-Christine MORICE

MCM

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le **14 DEC. 2022**

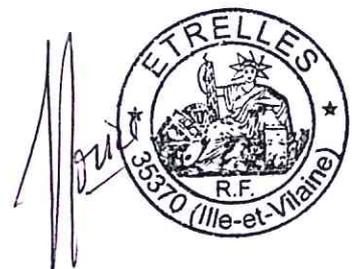
ID : 035-213501091-20221212-2022\_79-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :**

- Lot 1 : Terrassements – Voirie – Signalisation – Mobilier – Assainissement EP – Télécom à **PIGEON TP**, sise La Guérinière 35 370 Argentré du Plessis, **au montant de 296 513.35€ HT**
- De ne pas retenir l'option bordure P1 en périphérie
- Lot 2 : Contrôle des réseaux d'assainissement – compactage des tranchées à **Laboratoire CBTP**, sis 3 Rue Lépine – ZA Noyal Sud 35 532 Noyal sur Vilaine, **au montant 4 054€ HT**
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Le Secrétaire de séance,

Alain BIGNON



Le Maire,

Marie-Christine MORICE